

D I C R I M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Risques naturels et technologiques : les bons réflexes face au danger

COMMUNE DE CONFLANS SUR
ANILLE



Ce document a été élaboré par la commune de Conflans sur Anille – Version 2025.3
2025.1 du 07/03/2025 – création
2025.2 du 20/03/2025 : mise à jour suite commentaires DDT
2025.3 du 29/04/2025 suite commentaires DDT et Etablissement Public Loire
2025.4 du 26/06/2025 portant intégration des données relatives aux différents niveaux de risque incendie

S O M M A I R E

Le droit à l'information	3
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
Qui fait quoi en matière d'information ?.....	4
Qui fait quoi en matière de protection ?.....	4
Quels sont les risques sur la commune ?.....	7
Comment vais-je être alerté en cas d'évènement dangereux ?	7
Comment donner l'alerte ?	9
Comment m'informer en temps de crise ?.....	9
Quels sont les bons réflexes à connaître ?.....	10

Les fiches par risque

✓ risque inondation.....	12
✓ risque mouvement de terrain	18
✓ risque feu de forêt	23
✓ risque transport de matières dangereuses.....	25

Lieux de rassemblement et d'hébergement	30
Numéros et sites internet utiles	31
Numéros des secours	31
Déplacements en voiture.....	31
Documents consultables en mairie	31
Catastrophe naturelle : comment fonctionnent les indemnisations ?.....	32

LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles » (article L125-2 du Code de l'Environnement).

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui, à partir de l'historique des évènements passés et des études effectuées, recense les communes soumises à risques majeurs. Le DDRM de la Sarthe est disponible en préfecture et en mairie. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Sarthe : www.sarthe.gouv.fr

Le maire, si sa commune est concernée par un ou plusieurs risques majeurs, est tenu d'en informer ses administrés sur l'ensemble de son territoire. Il doit réaliser un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans les « Porter à Connaissance » (informations extraites du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs). Il informe les habitants de la commune sur :

- . les risques majeurs encourus,
- . les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre,
- . les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un évènement potentiellement dangereux représente un risque majeur s'il s'applique à une zone où existent des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.



Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, c'est-à-dire résultant de l'intervention de l'homme. Ils regroupent le risque industriel, nucléaire, biologique, la rupture de barrage et le transport de matières dangereuses.

Ces risques dit majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Qui fait quoi en matière d'information ?

Le préfet	Le maire
<p>Le préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).</p> <p>Pour les communes où existe un plan particulier d'intervention, un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un des documents valant plan de prévention des risques naturels, le préfet élabore et adresse également aux maires un « dossier communal d'informations », dans lequel sont consignés les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers.</p>	<p>Le maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de sa commune. Il réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).</p>

Qui fait quoi en matière de protection ?

En cas d'évènement majeur sur la commune, provoqué par un risque naturel ou technologique, le maire, en vertu de ses pouvoirs de police municipale (Art. L2212 du Code Général des Collectivités Territoriales), doit prendre les premières mesures conservatoires dans la mesure de ses moyens, pour protéger la population et les biens.

Le maire met alors en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'objectif du PCS est de « s'organiser pour être prêt » : se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations. Lorsque survient un évènement, la rapidité de réaction permet de sauvegarder des vies, limiter les dégâts et les dégradations sur l'environnement.

Le maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) tant que l'évènement ne dépasse pas les limites de sa commune et qu'il a les moyens d'y faire face.

+ [en savoir plus](#) le rôle du préfet

Le préfet exerce la fonction de DOS, dans les cas suivants : - si l'évènement dépasse les capacités d'une commune,	Le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de
--	--

<ul style="list-style-type: none"> - lorsque le maire fait appel au représentant de l'État, - lorsque le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat, - lorsque l'évènement concerne plusieurs communes, - lors de la mise en œuvre du plan ORSEC 	la sécurité civile lorsque les conséquences de la situation dépassent les limites ou les capacités d'une commune.
--	---

Lorsque le préfet prend la direction des opérations, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis des populations (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil de personnes évacuées...).

La distinction doit être faite entre mission de secours et mission de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés, les mesures de sauvegarde sont assurées par le maire.

Protection de la population : les responsabilités

La commune

Sauvegarder

- Informer
- Alerter
- Mettre à l'abri
- Interdire
- Soutenir
- Assister
- Ravitailleur
- Reloger...

Les services de l'Etat*

Secourir

- Protéger
- Soigner
- Médicaliser
- Évacuer

* Services de secours
(Pompiers, SAMU,
gendarmerie...)

[+ en savoir plus](#) Qu'est-ce que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ?

L'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 précise que « le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ».

➤ il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,

➤ il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours ».

Il est obligatoire pour chaque commune :

1° Dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;

2° Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;

3° Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'[article L. 566-5 du code de l'environnement](#) ;

4° Reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;

5° Située dans les territoires régis par l'[article 73 de la Constitution](#) ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;

6° Concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;

7° Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'[article L. 132-1 du code forestier](#) ou est réputée particulièrement exposée.

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Quels sont les risques sur la commune ?

La commune de Conflans sur Anille est soumise aux risques suivants :

Risques naturels :

- . **risque inondation** occasionné par le débordement de l'Anille affluent de la Braye
- . **risque mouvements de terrain**
- . **risque feu de forêt**

Risques technologiques :

- . **risque transport de matières dangereuses** occasionné par
 - le trafic de matières dangereuses véhiculées sur la RD 357
 - L'oléoduc Donges Melun Metz dans la partie nord de la commune

Comment vais-je être alerté, en cas d'évènement dangereux ?

Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.)

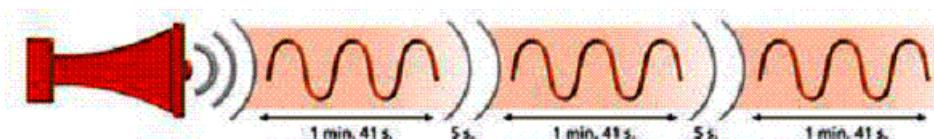
En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

Afin de pouvoir alerter les populations à temps, les autorités et les maires doivent pouvoir disposer d'un système d'alerte des populations : sirènes, haut-parleurs, serveur vocal, SMS, message radiodiffusé, porte-à-porte par exemple. C'est pourquoi, les sirènes du réseau national d'alerte ont fait l'objet d'une complète rénovation à travers le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.).

Le SAIP est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités.

Son objectif est d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un évènement grave. Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.

Son déclenchement et le contenu du message sont réservés à une autorité chargée de la protection générale de la population, de l'ordre public et de la défense civile. Sur le terrain, cette compétence est détenue par le maire et le préfet de département.



Cette sirène peut être déclenchée par la préfecture et éventuellement par le maire
(si la commune est équipée)

Début d'alerte

Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant

Fin d'alerte

Lorsqu'il n'y a plus de danger, la sirène émet un son continu d'une durée de 30 secondes.

Attention, ne confondez pas le signal d'alerte :

- avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois à midi (une minute et 41 secondes seulement)
- avec les signaux plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers),
- avec le signal « corne de brume » annonçant un risque imminent de rupture de barrage hydraulique.

Système d'alerte local mis en œuvre par la commune

A la réception d'une télé-alerte, le maire est informé par la préfecture d'un risque éventuel ou certain (vigilance météo, déclenchement ORSEC, etc.) sur sa commune. A chaque télé-alerte, ce sont au minimum 3 élus qui sont alertés par automate d'appel. Après cette alerte, le maire doit relayer l'information à ses administrés par tous les moyens qui sont à sa disposition.

Ce sont les suivants :

- **le porte à porte** : en fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'agents municipaux et d'élus peuvent silloner les rues afin de diffuser l'alerte et les consignes dans toutes les habitations exposées,
- **le contact téléphonique avec la population** (communication ciblée en fonction de la nature et la localisation de l'évènement),
- les cloches de l'église.

Comment donner l'alerte ?

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

15 : le SAMU

17 : la police ou la gendarmerie

18 ou 112 : (depuis un portable) : les sapeurs pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits et accessibles des cabines téléphoniques sans avoir à insérer ni carte bancaire ni carte téléphonique, ni même de pièce de monnaie. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- **le lieu exact de l'accident** : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc
- **le moyen de transport impliqué** : poids-lourd, canalisation, train, etc...
- **la nature du sinistre ou de l'accident** : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc...
- **le nombre de victimes** : leur état apparent et les signes de gravité,
- **la présence de danger spécifique** : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

Comment m'informer en temps de crise (en situation d'urgence et tout au long de l'évènement ?

Systèmes d'information de la commune :

- tableau d'affichage papier devant la mairie
- site d'informations de la commune (intramuros)

Autres systèmes d'information :

La radio et la télévision : relayent l'alerte et diffusent les consignes en cas d'accident majeur.

Différentes fréquences radio du département :

Fréquence Radio France Bleu Maine : 96.0

Chaîne de télévision régionale : France 3

La Cellule d'Information du Public à la préfecture :

La Cellule d'Information du Public (CIP) fait partie des outils d'information à la disposition du préfet. Intégrée dans le dispositif ORSEC et placé sous l'autorité du préfet, elle est structurée pour répondre aux appels téléphoniques du public lors de situations d'urgence par l'intermédiaire d'un numéro dédié à la crise, le NUC (Numéro Unique de Crise). Ce numéro est diffusé par les médias lorsque la CIP est activée par le préfet. Ce dispositif permet d'éviter une saturation des standards de la préfecture, des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre, qui peut survenir en raison d'un flux trop important d'appels des populations inquiètes lors d'un évènement de grande ampleur.

Les sites internet utiles :

Météo France : <https://meteofrance.com/>

Vigilance météorologique : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr>

Préfecture de la Sarthe :<https://www.sarthe.gouv.fr/>

Quels sont les bons réflexes à connaître ?

AVANT : SE TENIR PRÉT

- **s'informer** des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement et des mesures de sauvegarde existantes,
(<https://www.georisques.gouv.fr/>)
- **connaître les consignes** à appliquer et, en particulier, les points hauts à rejoindre, le centre d'hébergement et les itinéraires d'évacuation,
- ne pas oublier pas de disposer d'**objets de première nécessité** :
 - . une radio et une lampe de poche avec piles,
 - . de l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau,
 - . des gobelets,
 - . des couvertures,
 - . des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures,
 - . des chiffons pour obturer les aérations,
 - . une trousse de premiers soins et médicaments indispensables,
 - . un seau et des sacs en plastique si pas d'accès aux sanitaires.
- en cas d'évacuation, savoir où se trouvent les papiers importants de la famille (documents de propriété, carte d'identité, livret de famille, diplômes, etc.).

EN CAS D'ALERTE

A l'audition du signal d'alerte :

Des consignes complémentaires peuvent vous être données :

- **consigne de confinement**, qui nécessite de :
 - . boucler toutes les entrées d'air,
 - . arrêter ventilation et climatisation,
 - . éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
 - . ne pas fumer.
- **consigne d'évacuation**, qui nécessite de :
 - . rassembler dans un sac plastique bien fermé pour chaque membre de la famille, des vêtements et chaussures de rechange, le nécessaire de toilette, des vêtements de nuit et les médicaments indispensables,
 - . emporter les papiers d'identité et les chéquiers,
 - . couper le gaz, l'eau et l'électricité,
 - . fermer les portes, fenêtres et volets.

Ne pas consommer l'eau du robinet ou des puits particuliers sans l'avis des services techniques de la commune.

APRÈS L'ALERTE

- . à la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement,
 - . évaluer les dégâts et les points dangereux puis en informer les autorités.
- Si vous avez souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens :
- . prévenir votre compagnie d'assurance,
 - . prendre des photos du sinistre.

RISQUE INONDATION

Risque inondation	Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone
Il peut se traduire par : <ul style="list-style-type: none">- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales ;- des coulées de boues ;- un ruissellement en secteur urbain.	L'ampleur de l'inondation est en fonction de : <ul style="list-style-type: none">- l'intensité et la durée des précipitations,- la surface et la pente du bassin versant,- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,- la présence d'obstacles à la circulation des eaux. <p>Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.</p>

Le risque sur notre commune

La commune de Conflans sur Anille est concernée par les risques inondations suivants :

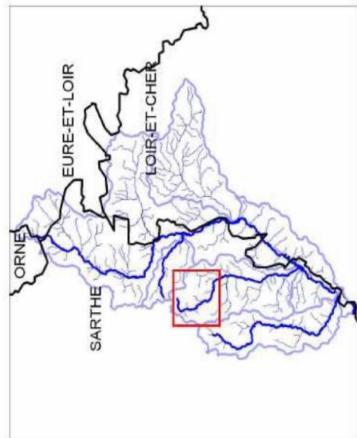
Les dernières crues les plus importantes de la Braye sont les suivantes :

- janvier 1993,
- janvier 1995,
- janvier 2004.

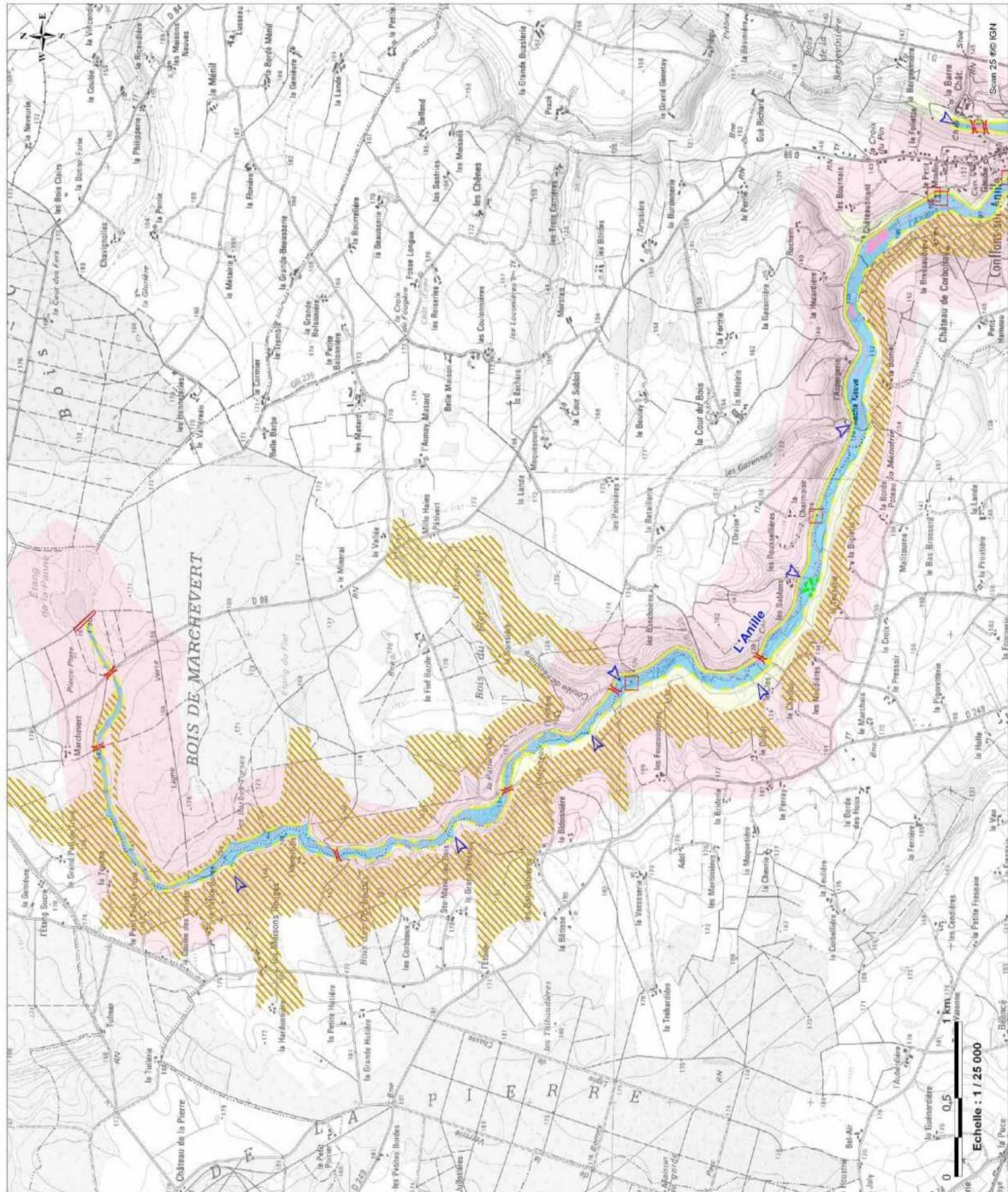
Il s'agit des évènements survenus avant la date d'élaboration de l'Atlas des Zones Inondables sur le bassin concerné.

Atlas des Zones Inondables
la Braye

Carte d'inondabilité Anille 1/2

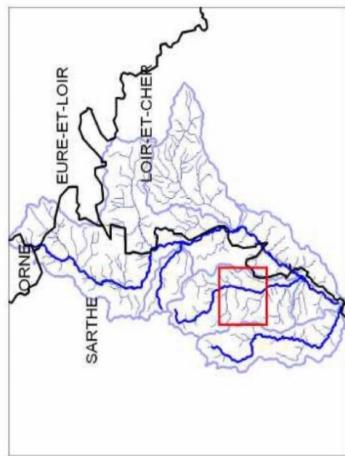


Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Angers - juillet 2008



Atlas des Zones Inondables
la Braye

Carte d'indépendance Anille 2/2



Unités géomorphologiques :	Points représentatifs :
lit mineur	• rivettement de terrain
lit majeur	●

- repère de crue

Structures secondaires :

- affluent secondaire

 colluvions
Encaissants :

versant

Limites encaissant - plaine alluviale :

limite nette limite imprécise

Modifications de l'hydrodynamisme : ouvrage aérien (pont, passerelle)

front d'urbanisation

remblais d'infrastructure

remblais construit peupleraie

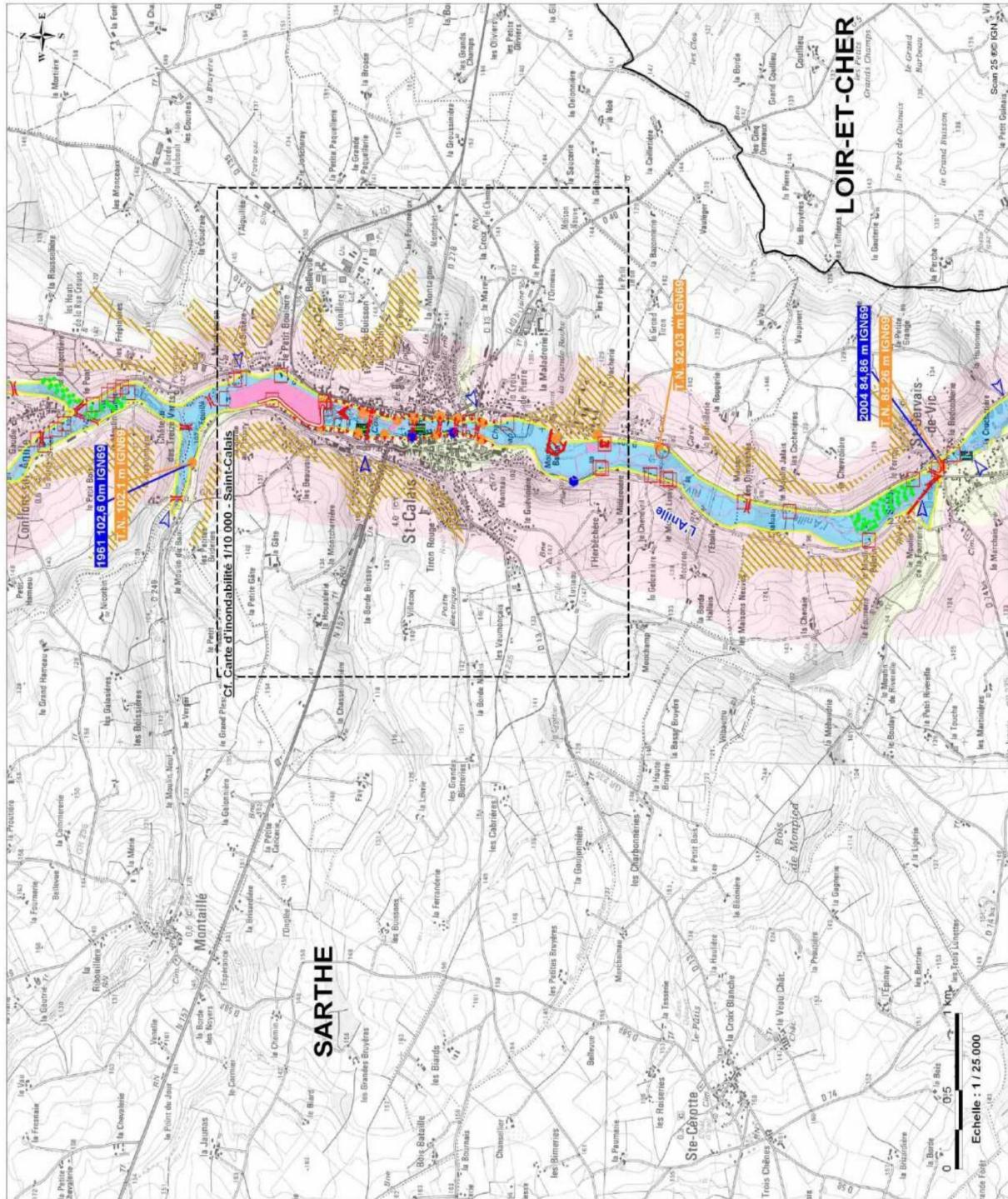
ouvrage hydraulique (barrage, pelle, seuil)

station d'épuration
captage, prise d'eau

Données hydrologiques :

station hydrométrique

卷之三



Arrêtés de catastrophe naturelle liés au risque inondation :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Inondation	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500169A	Inondation	17/01/1995	06/05/1995

Prévention

Parmi les actions préventives évoquées dans le DDRM, la commune de Conflans-sur-Anille est concernée en particulier par :

- l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Braye

Un Atlas des Zones Inondables de la Braye et de ses 3 principaux affluents a été réalisé en novembre 2008 et transmis à la commune. En effet, Conflans-sur-Anille est riveraine du cours d'eau L'Anille, affluent de La Braye.

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) s'inscrit dans la politique de prévention des risques menée par l'État, permettant d'améliorer la connaissance sur des cours d'eau réputés sensibles aux inondations. Il a pour objectif de cartographier l'ampleur la plus large de la zone inondable afin d'en informer le public et les collectivités concernées.

L'AZI doit guider les collectivités territoriales dans leurs réflexions sur le développement et l'aménagement du territoire, en favorisant l'intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, règlements de lotissement, permis de construire).

Il peut faciliter l'identification des zones de rétention temporaire des eaux de crues ainsi que les zones de mobilité du lit mineur des cours d'eau.

Il doit aider à la mise au point des plans communaux de sauvegarde.

L'AZI constitue un document d'information.

Aucun PPR (Plan de Prévention des Risques) ne s'applique sur la commune.

Les bons réflexes spécifiques au risque inondation

Consignes individuelles de sécurité



AVANT

S'organiser et anticiper :

- . s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie,
- . s'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté (mesures conservatoires),
 - * identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
 - * mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures..., les matières et les produits dangereux ou polluants,
 - * aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événets,
 - * amarrer les cuves,
 - * repérer les stationnements hors zone inondable,
 - * prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couverture...

PENDANT

Dès l'annonce de la montée des eaux :

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessous :

- . couper l'électricité, le gaz et le chauffage,
- . placer les objets ou documents précieux dans les étages, ainsi que de l'eau potable et de la nourriture,
- . mettre les produits périssables et les produits toxiques (pesticides, produits d'entretien...) à l'abri de la montée des eaux,
- . s'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie,
- . se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage disposant d'une ouverture, colline...
- . écouter la radio (France Bleu Maine) pour connaître les consignes à suivre.
- . ne pas aller chercher les enfants à l'école sauf consignes spécifiques des autorités

APRES

- . aérer,
- . désinfecter à l'eau de javel,
- . chauffer dès que possible,
- . ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche,
- . attendre l'avis des services compétents avant de consommer l'eau du robinet,
- . évaluer les dégâts et les dangers, et contacter son assureur sans tarder, ne jeter surtout rien avant le passage de l'expert.

Consulter également la fiche générale « Quels sont les bons réflexes à connaître ? »

L'essentiel des consignes	Pour plus d'informations
<ul style="list-style-type: none">- ne pas s'engager dans une zone inondée- gagner rapidement un point haut ou monter à l'étage- écouter la radio et suivre les consignes- fermer les portes et les fenêtres- couper le gaz et l'électricité- ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours	<p>- consulter le <u>Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)</u></p> <p>Autres liens internet utiles : Portail des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr</p> <p>Prévisions Météo France https://meteofrance.com/</p> <p>Vigilance météorologique : https://vigilance.meteofrance.fr/fr</p> <p>Vigicrues : http://www.vigicrues.gouv.fr</p> <p>En cas de déplacement obligatoire en voiture en cas d'évacuation ou de consigne</p>

- ne pas aller chercher les enfants à l'école.

spécifique de la préfecture, consulter la boîte vocale « info-route » du Conseil Départemental de la Sarthe :
02 43 54 72 72 ou son site internet :
<https://www.sarthe.fr/> qui donne des informations sur les routes départementales en cas de crues.

Bison futé :
<https://www.bison-fute.gouv.fr/>

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Risque mouvement de terrain	Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.
<p>Il peut se traduire par :</p> <p>En plaine, par :</p> <ul style="list-style-type: none">- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines, naturelles ou artificielles,- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols,- un tassement des sols compressibles par surexploitation des nappes d'eau souterraines. <p>Dans les zones de relief, par :</p> <ul style="list-style-type: none">- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,- des écoulements et chutes de blocs,- des coulées boueuses et torrentielles.	<p>Les mouvements de terrain apparaissent lors de la conjonction naturelle ou artificielle des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- topographiques : pentes de terrains, reliefs...- géologiques : nature des sols, argiles et limons...- hydrologiques et climatiques : importantes précipitations conduisant à des saturations en eaux du sous-sol.

Le risque sur notre commune

La commune de Conflans sur Anille est concernée par les risques mouvement de terrain suivants :

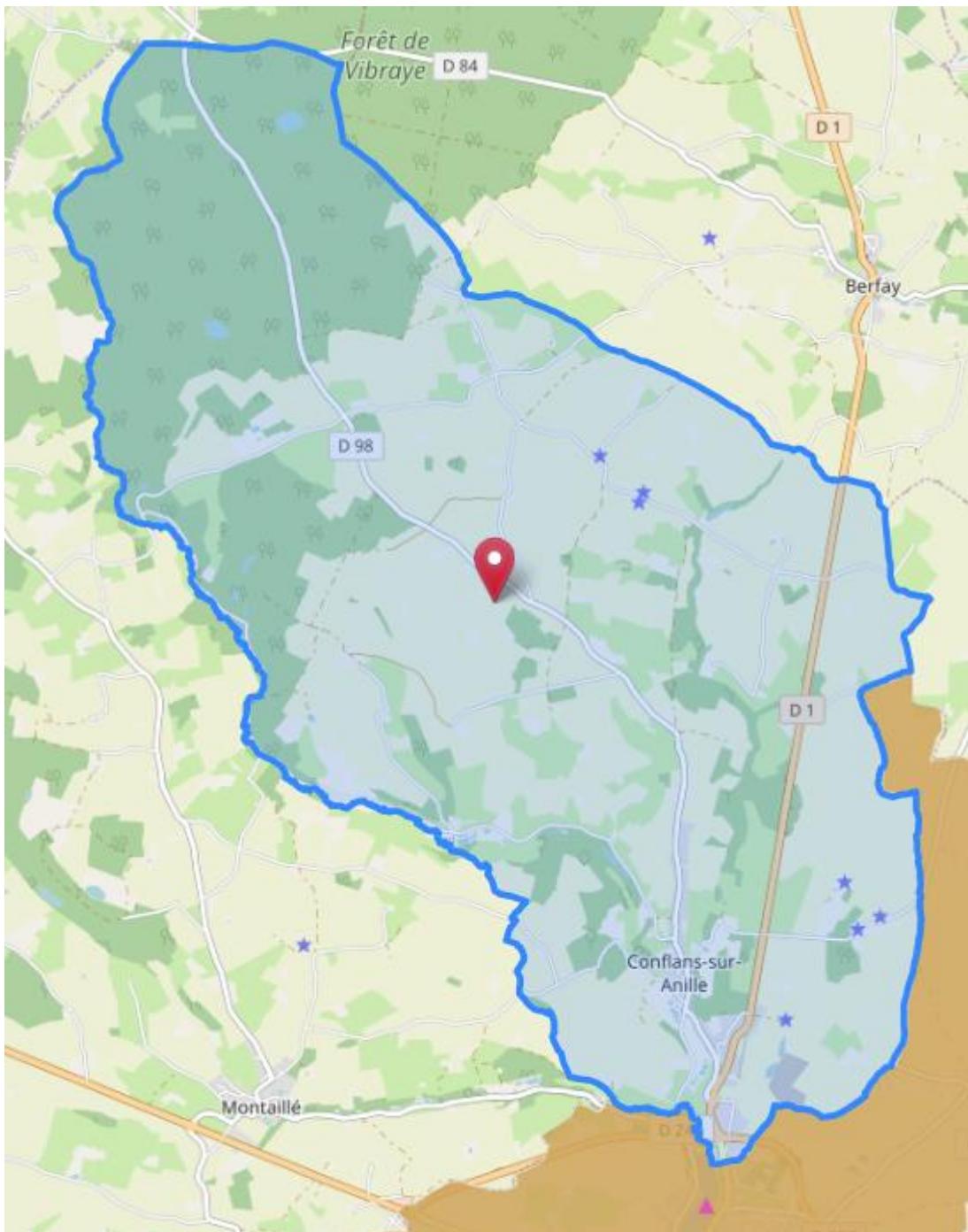
1. MOUVEMENTS DE TERRAIN LIES A DES MARNIERES

La commune est concernée par une zone d'aléa mouvements de terrain liés à des marnières, située au sud-est selon l'atlas des risques de 1990.

7 effondrements sont recensés dans l'inventaire départemental des mouvements de terrain de mars 2011.

La commune est classée en **vulnérabilité faible** concernant les mouvements de terrain.

7 cavités ont été recensées sur la commune.



★
Effondrement

Arrêtés de catastrophe naturelle liés au risque mouvement de terrains -Effondrement

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de terrain	25/12/1999	30/12/1999



1. MOUVEMENTS DE TERRAIN LIES AU RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

L'ensemble du territoire de la commune présente une exposition modérée au risque retrait gonflement des argiles.

Arrêtés de catastrophe naturelle Sécheresse

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2114775A	Sécheresse	01/07/2020	06/06/2021
IOCE1032143A	Sécheresse	01/07/2009	13/01/2011

IOCE0804637A	Sécheresse	01/07/2005	22/02/2008
INTE9300372A	Sécheresse	01/06/1989	03/09/1993

Prévention

La commune de Conflans-sur-Anille ne possède pas de Plan de Prévention du Risque Naturel (PPRN) mouvements de terrain. Cependant, l'objectif de prévention doit impérativement conduire à rechercher, partout où il est possible, le développement de l'urbanisation en dehors des zones à risque et à ne pas exposer de populations nouvelles à ce risque.

Il apparaît donc souhaitable que la connaissance du risque mouvements de terrain présentée ici, enrichie de la connaissance locale, soit systématiquement reprise dans les décisions d'aménagement en général mais aussi dans l'application du droit des sols ou l'élaboration des documents d'urbanisme ou encore dans l'avis écrit du Maire sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol au stade de leur instruction.

Aucun PPR (Plan de Prévention des Risques) ne s'applique sur la commune.

Les bons réflexes en cas de mouvement de terrain

Consignes individuelles de sécurité



AVANT

- . s'informer des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement, des mesures de sauvegarde existantes,
- . en cas de doute face à un mouvement de terrain inexpliqué ou des fissurations dans les murs d'un bâtiment : alerter les services techniques municipaux ou la mairie,
- . si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...) de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autre, pouvant entraîner des mouvements de terrain, informer immédiatement la mairie.**

PENDANT

- . s'il y a éboulement, fuir perpendiculairement à l'axe d'éboulement et gagner au plus vite les hauteurs les plus proches sans revenir sur ses pas,
- . dans une zone bâtie sinistrée, s'éloigner des constructions en prenant garde aux chutes d'objets,
- . ne pas rentrer dans les bâtiments endommagés qui peuvent être instables et représenter un danger important,
- . en cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois.

APRES

- . évaluer les dégâts et les dangers,
- . informer les autorités.

Consulter également la fiche générale « Quels sont les bons réflexes à connaître ? »

L'essentiel des consignes	Pour plus d'informations
<ul style="list-style-type: none">- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé- s'éloigner de la zone dangereuse- informer les autorités en cas de nécessité et appeler les secours (18 ou 112)- ne pas revenir sur vos pas- ne pas aller chercher les enfants à l'école.	<p>consulter le <u>Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)</u></p> <p>Autres liens internet utiles :</p> <p>Portail des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr</p> <p>Cavités souterraines et argiles : www.georisques.gouv.fr</p>

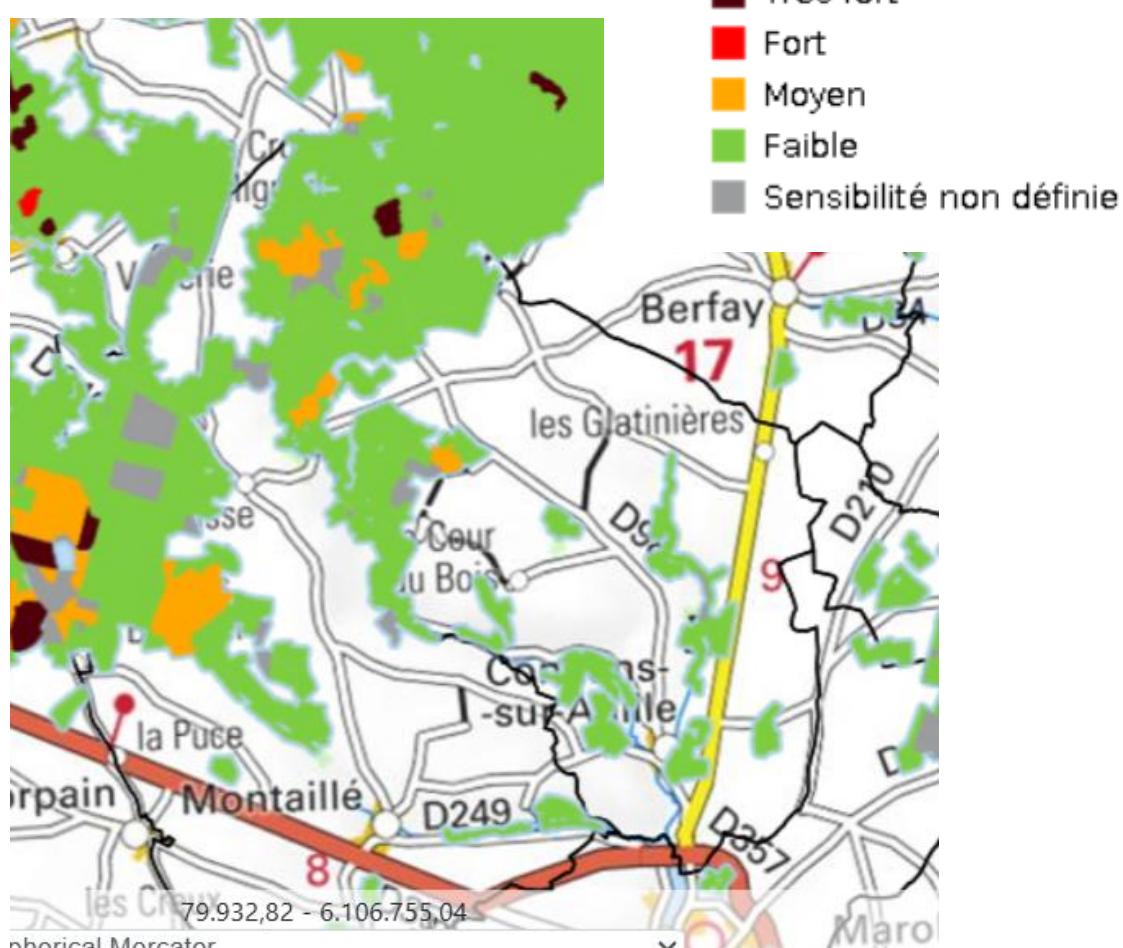
RISQUE FEU DE FORET

Risque FEU DE FORêt	Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.
---------------------	---

Le territoire de la commune de Conflans-sur-Anille comprend plusieurs espaces boisés, le plus sensible étant au nord (bois de Marchevert). Le taux de boisement de la commune est de 24 %.

Conflans-sur-Anille fait partie des communes considérées comme « particulièrement exposées aux incendies de forêt » dans l'arrêté en date du 1er juillet 2019 relatif au débroussaillement obligatoire dans le cadre de la prévention et la protection contre les feux de forêt. Elle est en effet concernée par un massif de plus de 50 ha de résineux ou de landes.

Zone boisée sur la commune



Prévention

Parmi les actions préventives évoquées dans le DDRM, la commune de Conflans-sur-Anille est concernée en particulier par l'application des arrêtés préfectoraux du 18 octobre 2018 portant protection des forêts contre les incendies et du 1er juillet 2019 relatif au débroussaillement obligatoire dans le cadre de la prévention et la protection contre les feux de forêt.

Les documents locaux d'urbanisme (POS, PLU...), qui ont pour objet la maîtrise de l'urbanisme à l'échelon communal en fonction des enjeux locaux, doivent prendre en compte l'existence de massifs forestiers afin d'éviter :

- *le mitage des zones boisées*, c'est-à-dire la construction d'habitations au milieu de forêts où elles sont particulièrement vulnérable en cas d'incendie,
- *la diminution des zones tampons* existantes entre les zones d'habitats et les zones boisées.

Les bons réflexes en cas de feu de forêt

   	AVANT : <ul style="list-style-type: none">• débroussaillez autour de la maison et des voies d'accès• repérez les chemins d'évacuation ou les abris• prévoyez des moyens de lutte (points d'eau) et si vous avez une piscine, rendez-la accessible• n'accordez pas de réserves de combustible à la maison• en promenade en forêt, ne fumez pas et n'allumez pas de barbecue
	PENDANT : <ul style="list-style-type: none">• si vous êtes chez vous :<ul style="list-style-type: none">- ouvrez le portail pour faciliter l'accès aux pompiers- arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrez les tuyaux d'arrosage- coupez le gaz et l'électricité, éloignez les bouteilles de gaz du bâtiment- fermez les portes et les volets, et calfeutrez les aérations avec du linge humide• si vous êtes dans la nature, éloignez-vous du feu et de la fumée en protégeant vos voies respiratoires• si vous êtes en voiture, n'en sortez pas, gagnez une zone dégagée et allumez vos phares pour être repérable
	APRES : <ul style="list-style-type: none">• éteignez les foyers résiduels• alertez les pompiers si vous constatez des anomalies (reprise du feu, structure du bâtiment endommagée...)• évaluez les dégâts et prenez des photos (pour l'assurance)

Risque transport de matières dangereuses	Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses ou rupture des réseaux de canalisation, pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.
<p>Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.</p> <p>L'accident TMD combine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un effet primaire immédiatement ressenti : <ul style="list-style-type: none"> . l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie, . l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou indirects par l'onde de choc. - des effets secondaires : <ul style="list-style-type: none"> . la dispersion dans l'air avec développement d'un nuage毒ique menaçant l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact. <p>Ces manifestations peuvent être associées.</p>	<p><u>Les causes d'incidents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . le facteur humain : l'homme (conducteur, employé, tiers) est le maillon déterminant de la chaîne de sécurité : non-respect des règles de sécurité, fatigue, négligence, inattention, alcoolémie, vitesse... . les causes matérielles et externes : ce sont des défaillances techniques d'un ensemble insuffisamment surveillé (vannes, cuves, dômes pour les citerne par exemple) mais aussi : <ul style="list-style-type: none"> . pour le rail : rupture mécanique (essieux, freins...), fausse manœuvre, déraillement, . pour la route : défaillance de freins, éclatement de pneumatiques, rupture d'attelage..., . pour les canalisations : corrosion, rupture, surpression... <p>Plusieurs causes peuvent se combiner, constituant des facteurs d'aggravation.</p>

Le risque sur notre commune

La commune de Conflans sur Aille est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses suivant :
Oléoduc Donges Melun Metz.



Route départementale RD 357



Descriptif des risques Transport de Matières Dangereuses sur la commune

Les sources les plus probables du risque sont :

- voie départementale 357 (ex : citerne de gaz, transport de carburant...),
- réseaux de canalisation (oléoducs Donges Melun Metz)

Les bons réflexes spécifiques aux risques industriels

Consignes individuelles de sécurité

Risque industriel



Se protéger avant

Connaître la signalisation des Transports de Matières Dangereuses

- . plaque orange sur laquelle on peut lire deux numéros correspondant
 - au code danger lié au produit
 - au numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné
- . plaque-étiquette annonçant le type de danger.



Se protéger pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD

. protéger : pour éviter « un sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée,

. donner l'alerte : 18 pompiers, 17 police ou gendarmerie, 15 SAMU ou le 112 en précisant si possible :

. le lieu exact – la nature du moyen de transport – le nombre approximatif de victimes – la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, etc.) - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

. ne pas fumer,

. ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie, ensuite s'éloigner du site.

Si un nuage toxique vient vers vous

. fuir selon un axe perpendiculaire au vent et trouver un local où se mettre à l'abri, en respirant, dans la mesure du possible, à travers un linge humide.

En cas de fuite du produit

. ne pas le toucher sinon se laver et changer de vêtement,

. s'éloigner pour éviter un éventuel nuage toxique,

. rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Si vous êtes habitant d'une zone à risques

. si les services de secours vous demandent de vous **mettre à l'abri** :

- respecter les consignes de confinement (voir fiche générale « quels sont les bons réflexes à connaître ? »),

- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur,

- se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.

. si l'**ordre d'évacuer** vous est donné :

- respecter les consignes d'évacuation (voir fiche générale « quels sont les bons réflexes à connaître ? »).

Se protéger après

. si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Consulter également la fiche générale « Quels sont les bons réflexes à connaître ? »

L'essentiel des consignes	Pour plus d'informations
Respecter les consignes des services de sécurité	

- rentrer dans le bâtiment le plus proche
- écouter la radio et suivre les consignes, France Bleu Maine
- fermer les portes et les fenêtres, boucher les entrées d'air (couper la ventilation), s'éloigner des fenêtres
- ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle
- dès la fin de l'alerte, aérer les habitations.

Consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) disponible en mairie ou sur le site internet [Dossier Départemental des Risques Majeurs \(DDRM\)](#)

POINT DE RASSEMBLEMENT

En fonction de la situation, le lieu ou la structure suivante : Salle des fêtes – Place de l'église – 72120 Conflans sur Anille

pourra être utilisé(e) comme point de rassemblement de la population avant une éventuelle évacuation ou pour accueillir les personnes sinistrées.

En cas d'évacuation, voir les consignes précisées dans la fiche « Quels sont les bons réflexes à connaître ? ».

HEBERGEMENT

- lieu d'hébergement d'urgence :

Salle des fêtes – Place de l'église – 72120 Conflans sur Anille

Ecole Jean-Marie Lechat – 2 rue Saint Maurice – 72120 Conflans sur Anille



NUMEROS ET SITES INTERNET UTILES

Météo France : <https://meteofrance.com/>

Vigilance météorologique : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr>

Préfecture de la Sarthe :<https://www.sarthe.gouv.fr/>

- . Mairie : 02 43 35 07 01
- . Urgences EDF : 09 72 67 50 72
- . Syndicat d'eau de Dollon : 02 43 93 42 48

NUMÉROS DES SECOURS

- . Sapeurs pompiers : 18 ou 112
- . SAMU : 15
- . Police / Gendarmerie : 17

DEPLACEMENTS EN VOITURE

En cas de déplacement obligatoire en voiture, en cas d'inondation ou d'intempéries, consulter la boîte vocale « info-route » du Conseil Départemental de la Sarthe: 02 43 54 72 72 ou le site internet : <https://www.sarthe.fr/>.

DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), également consultable sur le site de la préfecture [Dossier Départemental des Risques Majeurs \(DDRM\)](#)
- Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Catastrophe naturelle : comment fonctionnent les indemnisations ?

Les situations de catastrophes naturelles peuvent causer de nombreux dégâts matériels. Dans quels cas pouvez-vous être dédommagé par votre assurance ? Quels sont les délais d'indemnisation ? Toutes les réponses.

Qu'est-ce qu'un état de catastrophe naturelle ?

Inondations, tremblements de terre, avalanches... Après de fortes intempéries ou des phénomènes naturels dévastateurs, les communes touchées demandent une **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**. Cette requête remonte jusqu'au Gouvernement, seul habilité à reconnaître cette situation.

Il le fait par un **arrêté interministériel**, « qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie [contre les effets des catastrophes naturelles] » ([article L125-1](#) du Code des assurances). C'est cette parution au Journal officiel qui va permettre aux victimes d'être indemnisées.

Quelles assurances sont concernées ?

La garantie catastrophes naturelles est obligatoirement insérée dans les **contrats multirisques**, qu'ils concernent votre habitation ou votre automobile. Un assureur ne peut d'ailleurs pas refuser de vous couvrir contre ce type d'événements. En revanche, les assurances de base, type « garantie risques locatifs » pour les locataires ou « responsabilité civile automobile », ne **sont pas concernées**. De la même façon, vérifiez bien lesquels de vos biens sont **couverts par votre assurance**. Les autres ne feront pas l'objet d'une indemnisation.

Quels dégâts sont couverts ?

La nature des dommages pris en compte est précisée dans l'arrêté interministériel. Les biens couverts dans votre assurance seront alors indemnisés, si les dommages sont **directement liés** à la catastrophe et dans la limite des plafonds de votre garantie. En revanche, les **frais dits « indirects »** (frais de relogement, perte de jouissance d'un bien...) restent à votre charge, sauf indication contraire dans votre contrat. « Par exemple, la perte des contenus d'un congélateur suite à une coupure de courant n'est pas indemnisable même si la coupure est la conséquence de la catastrophe, explique l'association [UFC-Que Choisir](#). Par contre, si le congélateur a été submergé, suite à une inondation, son contenu est indemnisable. »

De plus, une **franchise**, autrement dit une somme restant à votre charge, s'applique. Son montant s'élève à 380 euros pour les habitations, véhicules et biens à usage non professionnel. Il passe même à 1 520 euros si la catastrophe est liée à une sécheresse ou à une réhydratation des sols.

Comment vous faire indemniser ?

A partir de la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel, vous disposez d'un délai maximum de **10 jours** pour déclarer votre sinistre à votre assurance. Il vous faudra faire une liste précise des dommages subis et des biens perdus ou endommagés. Joignez à votre déclaration des **preuves** de la valeur et de l'état de vos affaires : factures, photos... « Conservez les objets endommagés, précise la [Direction de l'information légale et administrative](#), ils seront examinés par l'assureur ou l'expert désigné ».

Quand recevrez-vous votre indemnisation ?

Vous recevrez une provision sur les indemnités dans les deux mois qui suivent la remise de l'état estimatif des dommages subis, ou la publication de l'arrêté si celle-ci est postérieure. L'indemnisation complète doit intervenir au bout de **trois mois**.

